

Projet de délibération du 9 décembre 2023 de Mme et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Christian Steiner, Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Omar Azzabi, Pascal Altenbach, Gazi Sahin et Alpha Dramé: «Proposition du Conseil municipal en vue de l'ouverture d'un crédit de 100 000 francs destiné au Festival international du film oriental de Genève».

(renvoyé à la commission des arts et de la culture
par le Conseil municipal lors de la séance du 16 janvier 2024)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Genève a de la chance d'abriter une manifestation qui entretient le lien, aussi minime soit-il, avec l'Orient, où les tensions vont grandissantes. Cette manifestation nous informe des pensées émergentes, nous traduit les inquiétudes de ses populations et des rêves de sa jeunesse. Il s'agit du Festival international du film oriental de Genève (FIFOG), qui s'apprête à fêter ses dix-neuf ans.

Considérant:

- la place incontestable du FIFOG dans le paysage cinématographique de Genève;
- la demande et la curiosité grandissantes des amateurs du septième art de découvrir le riche produit cinématographique de cette région;
- le grand succès qu'a connu les précédentes éditions de ce festival;
- l'existence de la subvention du FIFOG dans le projet de budget 2024, déplacée par la commission des finances dans le fonds pour le cinéma au motif que ce festival n'a pas de comité;
- la formation d'un comité le 5 octobre 2023, composé de personnalités de tous horizons,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100'000 francs pour l'octroi d'une subvention au Festival international du film oriental de Genève (FIFOG).

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2024.